Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 007-240700864-20250925-2025_144-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 25 septembre 2025

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents :26 - votants : 33	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit septembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre** **Absents excusés ayant donné procuration : MATTEI Martine (procuration à CHAIX Marie-Pierre) ; SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; ORENES LERMA José (procuration à PUJUGUET Brigitte) ; GUINAULT Thérèse (procuration à MARCE Emilie) ; BOF Monique (procuration à M. BEAU Jacky) ; TRIOMPHE Sylvain (procuration à SALVI Corinne) ; LAURENT Jérôme (procuration à PRADIER LAGET Jérôme)** **Absents non excusés : LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane**
Délibération N° 2025-144	***Votes*** : - Pour :33 - Contre :0 - Abstentions :0

Objet : Enseignement musical – Modification du règlement intérieur de l'école de Musique intercommunal

Vu

- la délibération n°2023-060 en date du 13 avril 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur de l'école de musique

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_144-DE

- la délibération n°2024-090 en date du 20 juin 2024 modifiant le règlement intérieur de l'école de musique

Considérant

- Le travail qui a été mené avec la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron avec la proposition d'avoir une offre pédagogique et des tarifs communs, ce dans l'intérêt des élèves des 2 écoles de musique intercommunales.

M. le Vice-Président Bernard Chazaut en charge de la culture, rappelle qu'un des articles du règlement intérieur de l'école de musique précise les modalités de tarifications pour les usagers habitants hors du territoire des Communauté de communes ARC et DRAGA : *partie III, article 2.2 Tarifs différents selon la commune de résidence.*

Il propose que cet article soit précisé afin que des élèves déménageant du territoire puissent tout de même continuer à bénéficier du tarif Communauté de communes à la condition qu'ils aient déjà effectué **3 ans** d'enseignement au sein de l'école.
Bernard CHAZAUT propose que cette dérogation ne soit appliquée que pour une durée de deux années.

Cette mesure permettra aux élèves concernés une continuité de parcours tout en participant à fidéliser les publics.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la modification du règlement intérieur commun aux Ecoles de Musique des Communautés de communes de la CC ARC et DRAGA, comme joint en annexe
- **Autorise** la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL